CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

DELIBERATIONS

n° 2021	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
37	ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT	Adopté à l'unanimité
38	CONVENTION COS – RENOUVELLEMENT	Adopté à l'unanimité
39	PERSONNEL – CONTRAT DE VACATION	Adopté à l'unanimité
40	PERSONNEL – MODALITE D'ACCUEIL DE STAGIAIRE	Adopté à l'unanimité
41	PROGRAMME D'INTERET GENERAL	Adopté à l'unanimité
42	ADHESION A LA SAFER	Adopté à l'unanimité
43	ALSH -REGLEMENT INTERIEUR	Adopté à l'unanimité
	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
44	COMPTE DE GESTION 2020	Adopté à l'unanimité
45	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	Adopté à l'unanimité
46	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS	Adopté à l'unanimité
47	TAXES LOCALES	23 VOIX POUR 6 VOIX CONTRE
48	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Adopté à l'unanimité
49	CONVENTION AVEC L'ATELIER UNIVERSITAIRE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	Adopté à l'unanimité
50	CLSPD – MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE	Adopté à l'unanimité
51	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DU ROCK MON POTE »	Adopté à l'unanimité
52	CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE – «TROTTOIRS VIVANTS»	23 VOIX POUR 6 ABSTENTIONS

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

BP37 33564 CARBON-BLANC Cedex Tél. : 05 57 77 68 68 - Fax : 05 56 38 11 92 - Site : www.carbon-blanc.fr - courriel : accueil@carbon-blanc.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-37-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-37

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Par délibération datée du 19 mars 2021, Bordeaux Métropole s'est constituée en Centrale d'achats territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achats territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) dans la limite des compétences de Bordeaux Métropole.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achats territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole est conclue à titre non onéreux pour la ville qui a mutualisé sa commande publique avec la Métropole.

DÉLIBÉRATION N° 2021-37

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Sur le rapport de Madame CORNARDEAU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes du Règlement général de la Centrale d'achats territoriale ;
- autorise la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achats ;
- délègue au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-38-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-38

OBJET : CONVENTION COS – RENOUVELLEMENT

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de CARBON-BLANC est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a été créée le 11 juillet 1972. Son but est de favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité des adhérents et de leurs ayants droit en leur apportant une aide matérielle et morale ainsi qu'en assurant l'organisation d'activités culturelles et de loisirs. La création du COS du Personnel de la Ville de CARBON-BLANC résulte à la fois de la volonté de l'exécutif communal de renforcer la cohésion sociale au sein de la Collectivité et de celle des Agents qui en assurent la gestion et l'animation.

La convention avec le COS de la Commune de CARBON-BLANC arrivant à terme, Madame CORNARDEAU propose d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

Sur le rapport de Madame CORNARDEAU,

- Décide de reconduire le partenariat avec le COS du Personnel de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de 3 ans.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-39-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-39

OBJET :PERSONNEL – CONTRAT DE VACATION

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

La délibération n° 2021-23 du 11 mars 2021 relative à la création au tableau des effectifs de postes de vacataires fixait également la rémunération de chaque intervenant, psychologues et médecin pédiatre, à 45 €/h brut congés payés compris.

Compte tenu de la révision de la rémunération accordée au médecin-pédiatre et portée dans le contrat à durée déterminée du 6 janvier 2020, Madame CORNARDEAU propose

- d'annuler la décision actée dans la délibération n° 2021-23 du 11 mars 21 concernant le montant de la rémunération du médecin-pédiatre,
- de porter cette rémunération à 50 €/h brut congés payés compris, comme indiqué dans le contrat à durée déterminée signé entre la collectivité et le médecin-pédiatre à compter du 1er janvier 2021,
- de procéder à la régularisation de sa rémunération à compter du mois de mars 2021.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sur le rapport de Madame CORNARDEAU, **DECIDE,** à l'unanimité des voix,

- d'annuler la décision actée dans la délibération n° 2021-23 du 11 mars 21 concernant le montant de la rémunération du médecin-pédiatre,
- de porter cette rémunération à 50 €/h brut congés payés compris, comme indiqué dans le contrat à durée déterminée signé entre la collectivité et le médecin-pédiatre à compter du 1er janvier 2021,
- de procéder à la régularisation de sa rémunération à compter du mois de mars 2021.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-40

OBJET : PERSONNEL – MODALITES D'ACCUEIL DE STAGIAIRES

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Les élèves ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. Il revient au Conseil Municipal de fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

DÉLIBÉRATION N° 2021-40

OBJET : PERSONNEL – MODALITES D'ACCUEIL DE STAGIAIRES

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame CORNARDEAU, **DECIDE** à l'unanimité des voix, de

- Fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
  - o les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
  - o la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-41

OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources du 2 avril 2021,

Vu la délibération n° 2013-55 du 27 septembre 2013 décidant la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en œuvre alors par la CUB afin de favoriser la requalification de logements et la promotion de loyers maîtrisés,

Vu la convention 2019/2024 entre BORDEAUX Métropole et la Commune de CARBON-BLANC reconduisant la participation de la Commune à ce dispositif en réservant une enveloppe de 31 000 €,

Considérant la demande de Monsieur [redacted] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux de son habitat,

Considérant l'accord de la CLAH en date du 15 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix, d'attribuer à :

- Monsieur [redacted] une aide financière d'un montant de 704.38 € pour des travaux d'adaptation au logement sis [redacted] à CARBON-BLANC.

La dépense sera inscrite à l'article 20422/70 du budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-42

OBJET : ADHESION A LA SAFER

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

La ville de Carbon-Blanc dispose d'espaces naturels et agricoles ; la plupart d'entre eux sont la propriété de la commune. Mais une proportion, non négligeable, fait partie du domaine privé. Dans ces secteurs le droit de préemption est exercé par la SAFER.

Une SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Les SAFER couvrent le territoire français métropolitain et 3 DOM. Les SAFER développent toujours l'agriculture, mais elles protègent également l'environnement, les paysages, les ressources naturelles telles que l'eau et elles accompagnent les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers.

La SAFER a développé un portail vigifoncier permettant un accès libre à toutes les DIA (Déclaration d'Intention d'Aménager) concernant les zones A (agricole) et N (naturelle) du PLU. Les DIA fournies par la SAFER peuvent également être consultées sur la plateforme Gironde Ressources du Département.

L'accès à ce service permettra d'être plus efficace pour garantir une maitrise foncière des zones naturelles et agricoles et permettra de développer le projet d'aménagement des espaces naturels (site du Faisan) et le projet de maraichage urbain de la Commune.

Ce service est facturé 50 € par an et par commune à la Métropole.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Transition écologique/Urbanisme du 1er/04/2021

Sur le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- d'adhérer à la SAFER
- d'inscrire la dépense au budget.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-43

OBJET : ALSH -REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme GALAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Éducation/Enfance/Jeunesse du 8/04/2021

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur

- La vaccination des enfants, afin d'inclure les vaccins obligatoires pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018.
- Les conditions d'inscription et de réservation en raison de la mise en place de l'Espace Famille
- Les modes de règlement (facturation) en raison de la mise en place de l'Espace Famille et de la nouvelle possibilité de règlement nommé « paiement de proximité » auprès de certains buralistes.

Sur le rapport de Madame GALAN,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **ADOPTE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants de 3 à 11 ans, joint en annexe.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON BLANC 33 - GIRONDE

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021

RÉGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 3/11 ANS

25 RUE DES FUTAIES
33560 CARBON-BLANC

GESTIONNAIRE : COMMUNE DE CARBON-BLANC

ADOPTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021

Table des matières

1. PREAMBULE : 3

2. LA STRUCTURE : 3

2 - 1 - Modalités d'accueil : 3

2 - 2 - Jours et heures d'ouverture et Fermetures annuelles : 3

2-3- Le Conseil d'établissement 4

3. LE PERSONNEL 4

4. LES CONDITIONS D'ADMISSION : 4

4-1 -Modalités d'inscriptions : 4

4-2-Les réservations : 5

5. L'ORGANISATION DU QUOTIDIEN DE L'ENFANT 6

5-1 - L'hygiène : 6

5-2 - La santé : 6

5-3 - La sécurité et responsabilité : 7

5-4-Respect des règles de vie collective : 8

6. FACTURATION 9

6-1 –Les tarifs : 9

6-2 –Mode de règlement : 9

Annexe 1 : Tarification

Annexe 2 : Formalisation des incivilités

Annexe 3 : Protocole d'accueil individualisé d'enfant en situation de handicap

Annexe 4 : Panier repas

1. PREAMBULE :

L'ALSH a pour objectif de mettre en place les meilleures conditions pour l'accueil de l'enfant. Il est géré par la commune de CARBON-BLANC et accueille les enfants scolarisés de 32 mois (2 ans et 8 mois) à 11 ans révolus.
L'équipe d'animation veille à favoriser le vivre ensemble et à développer l'autonomie des enfants au travers des actions.
Les objectifs pédagogiques de la structure sont développés dans le « projet pédagogique »

L'ALSH fonctionne conformément :

- Aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection de Maternelle Infantile.
- A la convention de prestation de service signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- A l'article L 214.7 du code de l'action sociale et des familles.
- Aux dispositions du règlement ci-après.

2. LA STRUCTURE :

2 - 1 - Modalités d'accueil :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un service de la ville de CARBON-BLANC qui permet également l'accueil des jeunes en complémentarité de l'Action Jeunes et des Vacances Sportives.

La structure est réservée en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ou dont le parent isolé travaille et habite CARBON-BLANC.
Les enfants de 32 mois à 11 ans révolus sont accueillis dans les locaux de l'ALSH, 25 rue des futaies 33560 CARBON-BLANC
Un accueil pourra être organisé ponctuellement, à la maison pour tous, les mercredis matins et sur les matinées des vacances scolaires pour les enfants âgés de 10 ans révolus.

Sa capacité globale journalière est de :

- 72 enfants de plus de 6 ans le mercredi.
- 48 enfants de moins de 6 ans le mercredi.
- 60 enfants de plus de 6 ans durant les vacances scolaires.
- 48 enfants de moins de 6 ans durant les vacances scolaires.

2 - 2 - Jours et heures d'ouverture et Fermetures annuelles :

L'A.L.S.H est ouvert les mercredis hors vacances scolaires et durant les vacances scolaires. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

L'équipe de direction veillera au respect des horaires inscrits sur présent règlement
Plusieurs formules d'accueil sont proposées (cf. tarification annexe 1):

FORMULES ACCUEIL	ARRIVÉE MATIN	CRÉNEAU DÉPART	CRÉNEAU ARRIVÉE	DÉPART SOIR
Journée avec repas	7h30-8h45			16h30-19h
Journée sans repas	7h30-8h45	11h15-12h	13h30-14h	16h30-19h
Matinée avec repas	7h30-8h45	13H30-14H		
Matinée sans repas	7h30-8h45	11h15-12h		
Après-midi avec repas			11H15-12H	16h30-19h
Après-midi sans repas			13h30-14h	16h30-19h

Les mercredis après-midi hors vacances scolaires, il est proposé aux enfants de 10 ans une passerelle avec l'action jeunes. Les enfants de l'ALSH pourront y vivre des temps d'animations et ainsi se familiariser avec leur futur lieu d'accueil. Cette démarche n'engendre pas de frais supplémentaires et sera facturée au tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement.
Les plannings d'animation de l'Action Jeunes seront à votre disposition sur l'ALSH.
Le transport des enfants entre les deux structures se fera avec le mini bus de la ville par un animateur.

2-3- Le Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement favorise la démocratie participative des parents au sein de l'établissement
Cette instance consultative a pour objectifs :

- D'organiser l'expression et la participation des parents
- De promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs
- De mieux connaitre les besoins des familles
- De proposer des échanges entre les parents et les professionnels

Les membres du conseil d'établissement sont élus pour une période d'un an et siègent jusqu'au renouvellement de ses membres

(Cf : règlement intérieur du conseil d'établissement de l'ALSH)

3. LE PERSONNEL

L'équipe d'animation inscrit dans le projet pédagogique les axes éducatifs autour desquels des animations seront proposées aux enfants.
Tous les agents intervenants sur la structure sont qualifiés conformément à la règlementation de la DRDCS
Le taux d'encadrement est également respecté.

4. LES CONDITIONS D'ADMISSION :

4-1 -Modalités d'inscriptions :

Un seul dossier administratif vous permettra d'inscrire votre enfant aux différents services municipaux.

Le dossier administratif, via votre espace famille, devra être mis à jour chaque fin de période scolaire c'est à dire entre le mois de mai et la fin d'année scolaire

Vous devrez transmettre les documents suivants :

- Pour tous :
  - Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) ou une attestation sur l'honneur
  - Le n° allocataire CAF.
  - Les avis d'imposition et les déclarations de revenus en cas de non autorisation à l'accès au fichier CAF - CDAP ou en cas d'absences de revenus.
  - La fiche Sanitaire de Liaison.

- Pour les parents séparés ou divorcés :

En cas de déchéance de l'autorité parentale, le parent conservant l'autorité devra fournir une copie du jugement de déchéance. Il en est de même, de toute décision de justice qui empêcherait la prise en charge de l'enfant par un des parents. A défaut de fourniture de ces documents, le service ne sera pas en mesure de refuser la prise en charge de l'enfant par l'autre parent. Nous attirons votre attention sur le fait qu'un jugement fixant un droit de garde ne sous-entend pas que le parent ne peut prendre en charge son enfant en dehors des jours fixés, sauf si ce fait est clairement explicité par le juge.

Seul le dossier administratif complet et validé par le service facturation vous permettra d'accéder aux inscriptions aux différents services. L'inscription aux services est valable pour une année scolaire.

4-2-Les réservations :

L'inscription ne vaut pas réservation. Aussi, si vous souhaitez réserver des places pour l'ALSH, il suffit de vous rendre sur votre espace famille. Les réservations sont ouvertes selon un calendrier disponible sur votre espace.

Différentes formules d'accueil sont proposées :

- M (Matinée sans repas) les enfants doivent être pris en charge par les familles à 12h.
- MR (Matinée avec repas) les enfants doivent être pris en charge par les familles entre 13H30 et 14h
- JSR (Journée sans repas) les enfants peuvent être pris en charge par les familles entre 11h15 et 12h et être accompagnés entre 13H30 et 14h
- J (Journée avec repas)
- A (Après-midi sans repas) les enfants doivent être accompagnés entre 13h30 et 14h.
- AR (Après-midi avec repas) les enfants doivent être accompagnés à 11h15 pour les maternels et jusqu'à 12h pour les élémentaires.

- Modification et annulation des réservations :

Les familles qui souhaitent modifier leurs réservations pourront le faire via l'espace famille:

-Pour les mercredis : au plus tard le mercredi précédent le mercredi réservé
-Pour les vacances : aucune modification ne pourra être effectuée après la date butoir des réservations c'est-à-dire 3 semaines avant le début des vacances.

Toutes demandes spécifiques en lien avec les réservations ou les annulations hors délai doivent être adressées à alsh@carbon-blanc.fr

En cas de maladie ou d'hospitalisation, les jours d'absences seront déduits seulement sur présentation d'un certificat médical dans les 3 jours suivant le premier jour d'absence.

En cas d'arrêt maladie d'un parent ou la perte d'activité professionnelle totale ou partielle d'un parent, les jours d'absences seront déduits seulement sur présentation d'un justificatif dans les 3 jours suivant le premier jour d'absence.

Les documents devront être transmis par mail à alsh@carbon-blanc.fr ou remis en main propre au responsable de la structure le mercredi sur l'ALSH ou la semaine à la Maison Pour Tous

En cas d'absence injustifiée, les jours réservés seront facturés au tarif maximum (cf. annexe 1)

5. L'ORGANISATION DU QUOTIDIEN DE L'ENFANT

5-1 - L'hygiène :

Les locaux ne disposant pas d'espace de change, les parents devront être vigilants quant à la propreté de leur enfant. Si votre enfant n'a pas encore acquis la propreté, l'équipe pédagogique vous proposera une rencontre afin d'accompagner avec vous, votre enfant dans cet apprentissage.

5-2 - La santé :

Les Vaccinations :

Les Vaccins contre la diphtérie, tétanos, polio sont obligatoires.
La vaccination contre le BCG n'est plus obligatoire mais fortement conseillée en collectivité.

D'autres vaccinations sont recommandées en collectivité et effectuées selon l'âge de l'enfant :

- Anti coqueluche
- Anti rougeole
- Anti oreillons
- Anti rubéole
- Anti pneumocoque et hépatite B.

Pour les enfants nés à partir du 1° janvier 2018, les vaccins obligatoires sont :

- Diphtérie
- Tétanos
- Polio
- Anti coqueluche
- Anti rougeole
- Anti oreillons
- Anti rubéole
- Anti pneumocoque et hépatite B.

Lors du renouvellement du dossier d'inscription aux prestations municipales, les représentants légaux doivent remplir une fiche sanitaire de liaison. Cette fiche suit l'enfant dans tous ses déplacements. C'est un document indispensable si des mesures doivent être prises par rapport à l'état de santé de l'enfant : hospitalisation, intervention chirurgicale, traitement médical. Il représente le lien entre les parents et l'équipe pédagogique à qui l'enfant est confié. Ce document est à fournir via l'espace famille dans le cadre de la mise à jour du dossier administratif

Les représentants légaux ou désignés devront impérativement être joignables pendant le temps d'accueil de leur enfant.
Tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques devra être signalé impérativement et sans délai à l'ALSH et au service Facturation.

En cas de maladie ou d'accident, les responsables de l'ALSH prendront conseil auprès du Médecin du SAMU (15). Les responsables suivront les instructions du Médecin. Les représentants légaux seront informés et le cas échéant, devront prendre en charge leur enfant à l'hôpital comme l'exigent les services hospitaliers.

L'accueil d'enfants en situation de handicap, ayant des troubles de santé chronique ou psychologiques se fera conformément au protocole annexé au présent règlement.
Cf : annexe 3

Le PAI :

Le service n'est pas autorisé à administrer des soins particuliers courants et la prise de médicament, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aussi les parents veilleront à ne pas confier au service un enfant malade.

Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire, qui présentent des allergies spécifiques, qui souffrent d'une maladie nécessitant la prise d'un médicament régulier ou en cas d'urgence, les représentants légaux sont invités à le signaler dès l'inscription afin qu'un protocole individualisé soit mis en place.
Il sera alors conclu et signé par les représentants légaux, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le Médecin traitant, éventuellement le Médecin PMI, les représentants légaux et la mairie ***(circulaire n 2003-135 du 08/09/2003).***
Dans le cadre d'un PAI, les parents devront transmettre au service la totalité de la prescription médicale, en cas de non-transmission des médicaments, la collectivité décline toute responsabilité.

Cf : annexe4

5-3 - La sécurité et responsabilité :

Les locaux :

- Des exercices de sécurité auront lieu suivant la réglementation en vigueur.
- L'entrée des voitures est interdite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.
- L'accès aux zones de services est interdit aux parents.
- Conformément au plan Vigipirate les portails extérieurs seront fermés en dehors des heures d'accueil des familles.

Arrivée et départ de l'enfant :

Arrivée de l'enfant : l'enfant doit être accompagné jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par un des membres de l'équipe d'animation.

Départ de l'enfant : seuls les représentants légaux ou les personnes désignées sur la fiche sanitaire de liaison sont autorisés à venir chercher l'enfant. Les personnes doivent se présenter auprès des membres de l'équipe.

Toute personne étrangère (non identifiée sur la fiche sanitaire) venant chercher un enfant confié à l'accueil de loisirs devra être munie d'une autorisation des représentants légaux et d'une pièce d'identité. Les représentants légaux auront préalablement prévenu la direction.

ALSH maternel : l'enfant ne sera remis qu'à une personne majeure.
ALSH élémentaire : aucun enfant ne sera remis à un mineur de moins de 14 ans.
La remise de l'enfant à un mineur de plus de 14 ans se fait sur demande écrite des représentants légaux.

Si l'enfant est toujours présent au-delà des horaires d'accueil, les représentants légaux et le cas échéant les personnes autorisées seront contactées.
Si personne n'est venu récupérer l'enfant et qu'aucun contact n'est possible, le responsable de l'accueil contactera l'autorité territoriale (élus, élus d'astreinte, Maire) qui pourra se voir obligé d'avoir recours aux services de la Gendarmerie.

5-4-Respect des règles de vie collective :

Attitude et obligations des enfants :

Les enfants qui fréquentent l'ALSH sont tenus de respecter les règles de vie en collectivité qui sont établies en début d'année avec l'équipe pédagogique. Cf. annexe2

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition, respect des autres enfants et des adultes). Enfin, ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

Les jeux dangereux peuvent être répertoriés en deux catégories :

- Les jeux de non-oxygénation comprennent les jeux de strangulation, les jeux de compression et des jeux avec apnée.
- Les jeux d'agressions

Si un enfant joue à des jeux cités ci-dessus, un appel téléphonique sera adressé à la famille dans l'intérêt de l'informer du comportement de leur enfant au sein de l'alsh.
Il sera également recommandé à la famille d'échanger sur les conséquences physiologiques de tels jeux.

Obligation des parents ou assimilés :

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi, en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le responsable de l'accueil de loisirs, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents (ou le cas échéant de leur assurance)

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. (Cf : annexe 2)
Une ou des action(s) de réparation pourront être proposée(s) à l'enfant acteur d'incivilités ainsi qu'à l'enfant cible des incivilités. Les actes de réparation seront adaptés à l'enfant en prenant en compte ses capacités, le contexte, le temps dévolu.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

Assurance :

Dans la mesure où le dommage a pour origine une faute du service entraînant la responsabilité d'un jeune, le service est assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages qui lui sont causés ou par lui à des tiers.
Les parents devront toutefois être titulaires d'un contrat de responsabilité civile mentionnant le nom et prénom de l'enfant accueilli.

La détention d'un contrat d'assurances « individuel accident » est fortement conseillée.

Autres dispositions :

Les affaires personnelles (vêtement, jouet…) et objet familiers (doudou) devront être marqués au nom et prénom de l'enfant.
L'accueil de loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration.

Des vêtements de rechange devront être fournis par les représentants légaux et disponibles quotidiennement dans le sac de l'enfant. En leur absence, des changes seront prêtés à l'enfant. Les représentants légaux sont tenus de les nettoyer et de les retourner dans les 7 jours ouvrables.

6. FACTURATION

6-1 –Les tarifs :

Les tarifs sont appliqués selon l'annexe 1 du présent document.

La participation des familles est révisée chaque année au mois de janvier d'après les justificatifs fournis ou la déclaration faite à la CAF (fichier CDAP/CAF).
L'accès au fichier CDAP/CAF nécessite une autorisation écrite des parents via le dossier administratif de l'espace famille.
En l'absence de ces justificatifs, le service sera dans l'impossibilité de calculer le quotient familial et le tarif maximum sera alors appliqué.

La participation des parents pourra être exceptionnellement revue en cours d'année en fonction du changement de situation familiale ou des revenus sur justificatifs.
Le paiement est mensuel.

6-2 –Mode de règlement :

La facturation est établie par les services de la mairie.

Vous pouvez porter réclamation de votre facture auprès du responsable de l'ALSH dans le délai de 2 mois à compter de la date d'édition de celle-ci. Une éventuelle régularisation interviendra sur la facture du mois suivant à l'issue de l'arbitrage rendu.

Le règlement doit être effectué chaque mois, à terme échu :

- Par prélèvement automatique (démarches à effectuer auprès du service facturation)
- Par carte bancaire, en ligne, via l'espace famille
- Par carte bancaire ou en espèces chez un buraliste identifié par le logo « paiement de proximité »
- Auprès de la Trésorerie de CENON – 38 rue Pasteur – 33150 CENON
    - Sur place, en espèces, chèque, CESU ou carte bancaire
    - Par voie postale en chèque ou CESU

Les familles éprouvant des difficultés financières ponctuelles peuvent demander des facilités de paiement directement à la trésorerie. Les familles peuvent également se rapprocher des services sociaux (Maison des Solidarités, CCAS)

ANNEXE 1 - TARIFICATION

TARIFICATION ALSH (EN EUROS)

Quotient familial	urnée sans rep	ournée sans re	urnée avec rep	1/2 journée avec repas
Inférieur ou égal à 548 €	1,60 €	0,80 €	4,60 €	3,80 €
De 549 € à 731 €	3,30 €	1,65 €	6,30 €	4,65 €
De 732 € à 914 €	5,00 €	2,50 €	8,00 €	5,50 €
De 915 € à 1 097 €	6,70 €	3,35 €	9,70 €	6,35 €
De 1 098 € à 1 280 €	8,40 €	4,20 €	11,40 €	7,20 €
De 1 281 € à 1 463 €	10,00 €	5,00 €	13,00 €	8,00 €
Supérieur ou égal à 1 464 € et hors commune	11,80 €	5,90 €	14,80 €	8,90 €

Information :

Le tarif demi-journée correspond à la moitié du tarif journée

Les tarifs avec repas correspondent aux tarifs sans repas majorés du coût du repas en vigueur

Les absences non justifiées seront facturées sur la base de la tranche de quotient la plus élevée

ANNEXE 2 - FORMALISATION DES INCIVILITES

<table>
<tr><th></th><th>1ère sanction</th><th>2ème sanction</th><th>3ème sanction</th><th>4ème sanction</th></tr>
<tr><td>non-respect de ses camarades: moquerie
non-respect des règles</td><td>* l'adulte reprend l'enfant dans ses propos
* lui rappelle la règle
* l'isole si besoin</td><td>* l'adulte reprend l'enfant dans ses propos
* lui rappelle la règle
* l'enfant décrit le fait exact sur papier avec ses mots d'enfant et gros mots ....
* écrit la règle et la bonne attitude
* fait signer le document à la famille
* intervention de la responsable du service</td><td>* l'adulte reprend l'enfant dans ses propos
* lui rappelle la règle
* l'enfant décrit le fait exacte sur papier avec ses mots d'enfant et gros mots
* écrit la règle et la bonne attitude
* intervention de la responsable du service
* informer par courrier officiel la famille de la situation et de la non-reconduction de l'attitude de l'enfant</td><td>la famille est reçue par l'adjoint délégué ou /et proposition d'exclusion du service</td></tr>
<tr><td>insultes
non-respect des adultes
violences physiques</td><td>* l'adulte reprend l'enfant dans ses propos
* lui rappelle la règle
* l'enfant décrit le fait exacte sur papier avec ses mots d'enfant et gros mots .....
* écrit la règle et la bonne attitude
* fait signé le document à sa famille</td><td>* l'adulte reprend l'enfant dans ses propos
* lui rappelle la règle
* l'enfant décrit le fait exact sur papier avec ses mots d'enfant et gros mots
* écrit la règle et la bonne attitude
* intervention de la responsable du service
* informer par courrier officiel la famille de la situation et de la non-reconduction de l'attitude de l'enfant</td><td>la famille est reçue par l'adjoint délégué ou /et proposition d'exclusion du service</td><td></td></tr>
<tr><td>dégradations du matériel
dégradations des lieux</td><td>informer la famille par tel ou par courrier et remboursement physique ou pécuniaire des dommages</td><td>rencontre de la famille avec l'adjoint délégué ou /et proposition d'exclusion du service</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>violences physiques dangereuses</td><td>informer la famille de l'acte et exclusion du service en accord avec l'adjoint délégué</td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

ANNEXE 3 -

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN D'UNE STRUCTURE DE LOISIRS SUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC

Notre objectif est de penser ton accueil, d'inventer et de créer autour de ta différence, pour te permettre de vivre au mieux ta journée à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ou à l'Action jeunes, parmi tes camarades.

Nous allons alors, avec toi et ta famille, réaliser un véritable projet d'accueil et veiller à ta santé, en proposant des ajustements et des adaptations, et cela, toujours en lien et avec l'accord de tes parents.

La commune de Carbon-Blanc dispose d'un protocole d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique dans les structures municipales. Ce document a été validé en conseil municipal en date du 12 Avril 2018. Il est consultable sur les structures d'accueil.

QUELQUES REFERENCES SUR LES LOIS ET LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Les droits de la personne en situation de handicap ont notamment été reconnus par la loi n°75-534 du 30 juin 1975 « d'orientation en faveur des personnes handicapées » et renforcés par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui confirme et officialise la dimension sociale et environnementale du handicap qui décrit notamment « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

La convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 prévoit que les États encouragent l'organisation, de loisirs et d'activités récréatives en faveur des enfants en situation de handicap. L'article 30.5 (d) de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) de l'ONU du 13 décembre 2006 reconnaît aux enfants handicapés le droit de participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisirs et sportives, y compris dans le système scolaire.

DES FORMES MULTIPLES DE HANDICAP QUI NECESSITENT DES ATTENTIONS SPECIFIQUES

La municipalité s'engage à former et à informer le personnel du secteur de l'animation et les agents des écoles sur les thématiques suivantes :

Troubles auditifs dans leur diversité
Handicap mental et cognitif
Déficience motrice
Handicap psychique
Troubles visuels
Troubles envahissants du développement (TED)
Troubles « DYS »

Listes des organismes de formation :
Centre de Formation Accompagnement Ressources- Réseau APIMI
La Plateforme Loisirs et Handicap Récréamix 33
Centre Ressource Autisme

LES ETAPES DE L'ORGANISATION ET LES ACTEURS IMPLIQUES

Les modalités et les spécificités d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique doivent être intégrées dans les projets éducatifs et pédagogiques des accueils collectifs de mineurs (ACM).
Pour maintenir la qualité de l'accueil et de loisirs proposés à tous les enfants la structure peut être amené à limiter l'accueil d'enfants extraordinaires au sein d'une même structure.

Démarche en vue d'établir un protocole d'accueil individualisé

1/ La famille sollicite le responsable de service (ALSH, EMS, VS) pour une demande d'accueil.

2/ Le responsable de service planifie une réunion en présence des acteurs :

La famille et l'enfant

Un représentant de l'association accompagnant la famille

Les professionnels du corps médical ou paramédical en lien avec l'enfant

Le responsable du service, le responsable de la structure, la responsable du service des temps éducatifs et de loisirs

La coordinatrice petite enfance, enfance et jeunesse

L'élu référent

Le directeur d'école ou établissement spécialisé que fréquente l'enfant

3/ Cette rencontre va permettre d'identifier les besoins de l'enfant à ce titre **un protocole d'accueil individualisé** sera établi tenant compte des recommandations des professionnels du corps médical ou paramédical intervenant dans la vie de l'enfant ou du jeune en situation de handicap.
A cette occasion les familles sont invitées à communiquer le bilan comportemental évoquant les difficultés éventuelles et les aménagements à prévoir ainsi que le dossier MDPH de prise en charge du jeune ou de l'enfant. Le cas échéant, des aménagements peuvent être réalisés dans le programme pour favoriser l'accessibilité de certains équipements.

Lors de cette rencontre, les échanges seront axés sur :

Sur la pathologie de l'enfant

Des conseils, des recommandations, des interdits

Les outils pédagogiques à utiliser

La temporalité d'une journée type, les rituels

L'élaboration d'une liste des besoins en matériel pédagogique

Une fiche de renseignement (voir annexe) sera à remplir

C'est également au cours de cette rencontre que seront déterminés les besoins d'accueil afin de quantifier la masse horaire de présence de l'enfant :
Le(s) jour(s)de fréquentation :
Période scolaire / périodes de vacances scolaires :
Les horaires :
Accueil du matin / accueil du soir :
Prise de repas / goûter / ou pas :
Quantifier l'accompagnement par un tiers AESH

4/ La réponse de la collectivité
Suite à l'évaluation et en fonction des avis des professionnels, la municipalité se réserve le droit de moduler l'accueil et adressera à la famille une réponse écrite, de l'élu référent, dans un délai maximum de deux mois.

5/ Une périodicité sera fixée pour établir des bilans intermédiaires en présence de tous les acteurs.

Le directeur de la structure se réserve le droit de modifier ou de suspendre l'accueil dans l'intérêt et le bien-être de l'enfant

L'ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE

Adapter les conditions d'accueil de la structure en fonction des besoins et des capacités de l'enfant.
Prendre connaissance des informations fournies par les parents sur les besoins spécifiques de leur enfant afin de réunir les conditions optimales de réelle coopération pour le bon déroulement de l'accueil.
Créer ou adapter des lieux de vie considérant la diversité de chacun (aménagement de l'espace, respect des rythmes, fonctionnement, encadrement, etc.)
Être à l'écoute des besoins spécifiques de l'enfant et des parents.
Favoriser l'inclusion sociale de l'enfant en situation de handicap dans sa ville.
La confidentialité du contenu du dossier est indispensable dans la démarche de respect de l'enfant et de la famille.
Respecter le projet de vie de l'enfant

LE ROLE DE CHAQUE ACTEUR DANS L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Les parents

Les parents communiquent à l'équipe d'accueil la situation de leur enfant. Ils prennent connaissance des conditions d'accueil et échangent régulièrement avec l'équipe sur l'inclusion de leur enfant dans le collectif, les aménagements possibles, la participation aux animations, la vie quotidienne, les prises d'initiative.

L'enfant en situation de handicap

Il est invité à exprimer ses sentiments et ses impressions. Il apprendra le fonctionnement et les règles de l'accueil.

L'équipe d'animation

Elle favorise l'accueil de l'enfant en faisant des propositions d'aménagements. Elle met à disposition un animateur référent. Elle informe régulièrement la famille.

DES RESSOURCES EXTERNES

Les Pôles Ressources Handicap, qui référencent les lieux accueillant les familles, les personnes en situation de handicap et oriente vers les ressources locales.
La MDPH qui assure le soutien administratif et certaines dimensions financières
L'inspecteur de l'Éducation Nationale et son équipe en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) qui permet d'organiser la continuité des temps éducatifs.
L'association Récréamix 33 qui offre un ensemble de services pour faciliter l'inclusion des enfants et des jeunes mineurs en situation de handicap dans les accueils de loisirs.
Différence et Partage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-44-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-44

OBJET : COMPTE DE GESTION 2020

RAPPORTEUR : M. PINEAU

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021,

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le Budget Prévisionnel de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité des voix que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - GIRONDE

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------28

DÉLIBÉRATION N° 2021-45

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire. Le Maire est sorti de la salle au moment du vote effectué par Monsieur Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINEAU

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisé durant l'exercice. La Section de Fonctionnement de ce document fait apparaître un résultat de clôture de - 74 197,98 €, soit un résultat cumulé (avec report) de + 599 840,36 € et la Section d'Investissement un résultat comptable de + 4 427 431,63 €, soit un résultat cumulé (avec report) de + 5 810 362,90 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Patrick LABESSE, Maire,

1°/lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES N-1		674 038,34 €		1 382 931,27 €		2 056 969,61 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	9 093 342,92 €	9 019 144,94 €	1 933 624,12 €	6 361 055,75 €	11 026 967,04 €	15 380 200,69 €
TOTAUX	9 093 342,92 €	9 693 183,28 €	1 933 624,12 €	7 743 987,02 €	11 026 967,04 €	17 437 170,30 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	**74 197,98 €**			**4 427 431,63 €**		**4 353 233,65 €**
RESULTATS CUMULE DE CLOTURE		**+599 840,36 €**		**+5 810 362,90 €**		**+6 410 203,26 €**
RESTES A REALISER			241 331,19 €		241 331,19 €	

2°/constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3°/reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°/arrête, à l'unanimité des voix les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION N° 2021-45

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
	002 : Excédent reporté **599 840,36 €**		**001 :** Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 **5 810 362,90 €**

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-46

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINEAU

Conformément à la Comptabilité M 14, les résultats de l'exercice précédent doivent être affectés après l'approbation du Compte Administratif. Compte tenu du fait que la couverture du besoin réel de financement dégagé à la Section d'Investissement est nulle, l'affectation proposée est de 5 810 362,90 € au titre de l'excédent reporté à la Section d'Investissement (chapitre 001) et de 599 840,36 € au titre de l'excédent reporté à la Section de Fonctionnement (chapitre 002).

Le rapprochement avec la balance des comptes de la Commune établie par le Trésorier de Cenon ayant été effectué et conformément à la procédure de reprise anticipée des résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	déficit :	-74 197,98€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	674 038,34€
Résultat de clôture (A1)	**excédent :**	**599 840,36€**

- **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice :	excédent :	4 427 431,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	1 382 931,27 €
Résultat comptable cumulé :	**excédent :**	**5 810 362,90 €**
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		241 331,19 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00 €
Solde des restes à réaliser :		241 331,19 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		**0,00 €**

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (Recettes budgétaire au compte R 1068)	**0,00 €**
En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (Recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1)	**599 840,36 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-47

OBJET : TAXES LOCALES 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Vu le budget prévisionnel voté le 4 mars 2021,

Considérant que le taux de la taxe foncière bâtie 2021 tient compte de la disparition de la taxe d'habitation et de sa compensation par la part départementale de cette même taxe foncière bâtie.

Considérant que cette dernière étant inférieure au produit de la taxe d'habitation qu'aurait dû percevoir la commune, un complément est versé sur la base du calcul d'un coefficient de correcteur. Ainsi le taux de référence pour 2021, s'établit à 49,38 % (31,92 % taux communal + 17,46 taux départemental). Il convient d'y ajouter les 5 points conformément au vote du budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** par 23 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

- De fixer les taxes pour 2021 de la façon suivante :
  - 54,38 % pour la taxe foncière les propriétés bâties
  - 56,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - GIRONDE

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 096 CARBON-BLANC

ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE DE CENON

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 (1)	Taux de référence pour 2021 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	TAUX VOTES (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2021 (7)
Taxe foncière (bâti).....	9 434 507	49,38 (*)	9 431 000	4 657 028	54,38	5 128 578	108,95
Taxe foncière (non bâti).....	21 619	56,15	22 400	12 578	56,15	12 578	136,65
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	4 669 606		5 141 156	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐

(*) dont taux départemental 2020 : 17,46

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9 / 10)	Taux proportionnel (col.8 x col.10) (11)
Taxe foncière (bâti).....	49,38	Produit total souhaité / 4 669 606 = (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).	56,15		
CFE.....	>>>		

Produit total de référence (total colonne 4)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			42 838		>>>	42 838

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution
107 433				598 861	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2021

5 141 156 (Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)) + 42 838 (Total autres taxes (cadre II)) + 107 433 (Allocations compensatrices et DCRTP) + 0 (Versement FNGIR) - 0 (Contribution FNGIR) + 598 861 (Versement coefficient correcteur) + (Contribution coefficient correcteur) = 5 890 288 (Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale)

A BORDEAUX

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

ISABELLE MARTEL

Le 24 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le 18/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2021

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 096 CARBON-BLANC

ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE DE CENON

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	5 992
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	9 732
d. Locaux industriels	91 463
Taxe foncière (non bâti) :	246
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte)	

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

1,126116

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	448 540
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	581

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	234 855
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	230 403
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	18,24
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national 12	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental 13	Taux plafonds 2021 14	Taux 2020 des EPCI 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) 16
Taxe foncière (bâti).....	39,08	43,58	108,95	>>>	108,95
Taxe foncière (non bâti).	49,79	55,95	139,88	3,23000	136,65
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 35,06

DIMINUTION SANS LIEN	
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : C096 CARBON-BLANC

ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE DE CENON

N° 1259 CC

TAUX

[illegible]

2021

RÉFORME FISCALE · DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	11 142 413	x	18.24	=	2 032 376
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					186 146
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020					7 211
= ressources communales supprimées par la réforme					2 225 733 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	1 638 097
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	1 267
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme	1 639 364 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	3 011 357	+	1 638 097	=	4 649 454 C

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	2 225 733 A	-	1 639 364 B	=	586 369 D

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{586\,369\ \text{D}}{4\,649\,454\ \text{C}} = 1.126116\ \text{E}$$

Si D > 0 et E > 1) : commune sous-compensée

Si D < 0 et E < 1) : commune sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence D inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-48

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 2/04/2021,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité,

Sur le rapport de Madame CORNARDEAU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE de créer :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2e classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33611

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-49-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le prefet 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-49

OBJET : CONVENTION AVEC L'ATELIER UNIVERSITAIRE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (AUAU)

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

Dans le cadre de sa réflexion relative à l'aménagement de son centre-ville et à l'avenir du site Lacoste, la ville de Carbon-Blanc souhaite s'associer aux compétences des universitaires de l'Institut de l'Aménagement, du Tourisme et de l'Urbanisme (IATU) et plus précisément de l'AUAU, association loi 1901 adossée à l'IATU de l'Université de Bordeaux Montaigne. L'AUAU a pour objet la réalisation de recherches, d'études et d'actions d'animation en aménagement et urbanisme, dans un but notamment de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants en fin d'études dans ces disciplines.

L'institut d'aménagement, de tourisme et d'urbanisme forme notamment au Master Urbanisme Stratégie, Projet et Maîtrise d'Ouvrage (USPMO) et au Master Urbanisme et Paysage, Évaluation environnementale et urbanisme (UPEPT). Il s'appuie sur des principes pédagogiques tels que la pluridisciplinarité des recrutements, l'interdisciplinarité des enseignements et la professionnalisation. Ce master répond ainsi à la transversalité du champ de l'urbanisme et au rôle des urbanistes en tant qu'ensembliers. Pouvoir confronter les étudiants et futurs urbanistes à des territoires précis, en contact avec les acteurs de la maîtrise d'ouvrage est donc un des moyens que l'Institut active pour former les professionnels de demain.

La ville souhaite avoir des regards neufs sur l'organisation de son territoire, qui puissent lui proposer des scénarii d'urbanisme, et situer leur faisabilité. L'accompagnement d'un cycle Projet long de l'Institut d'Urbanisme répond à cette demande. Elle entend ainsi parfaire ses analyses et compléter au besoin ses projets urbains et paysagers et ses déclinaisons opérationnelles. Elle est attentive aux enrichissements respectifs entre les actions de formation et les réflexions de ses propres services.

Une convention fixe les conditions de l'intervention du groupe d'étudiants sur le territoire. Elle prévoit également le versement de la somme de 5 000 € au profit de l'AIAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Commission Transition écologique/Urbanisme du 1er/04/2021
Sur le rapport de Madame CORNARDEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AIAU
- d'engager la dépense au budget 2021.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-50

OBJET : CLSPD-MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DU RAPPEL À L'ORDRE

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PRIM

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

L'article 11 de la loi susnommée insère un nouvel article L. 2212-2-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise en œuvre de la procédure dite du «rappel à l'ordre».

Cette procédure donne au Maire, sur la base de ses pouvoirs de police, la possibilité de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes mineures, responsables d'actes d'incivilités dans les quartiers de la commune. A ce titre, ce dispositif innovant offre un outil supplémentaire au Maire dans la prévention de la délinquance des mineurs.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police. Il s'agit d'une réponse institutionnelle simple et rapide à la disposition du Maire, que celui-ci peut déléguer à un adjoint ou à un autre membre du Conseil Municipal.

La finalité du rappel à l'ordre est d'anticiper l'évolution d'un comportement délinquant, l'intervention du Maire visant, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore des crimes et délits, peuvent y conduire.

Le rappel à l'ordre vise tous les faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune, lorsque ceux-ci ne constituent pas des crimes ou des délits.

Dans cette perspective, le rappel à l'ordre est un outil adapté à Carbon-Blanc, en raison de l'adéquation des faits de délinquance et d'incivilité relevés dans l'état des lieux de la délinquance, avec le champ d'application de ce dispositif, qui couvre notamment : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, les incivilités commises par les mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, l'abandon d'ordures, de déchets etc.

Le rappel à l'ordre constitue ainsi une réponse à apporter aux premiers actes de délinquance et incivilités. Il constitue également une alternative à la verbalisation des auteurs des troubles mineurs à l'ordre public.

DÉLIBÉRATION N° 2021-50

OBJET : CLSPD-MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DU RAPPEL À L'ORDRE

En tant que dispositif de prévention de la délinquance se situant à la frontière du champ pénal, l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République est utile à sa mise en œuvre, dont l'objet est de faciliter l'articulation entre les prérogatives du Maire et celles du Procureur de la République. Ce partenariat peut ainsi être concrétisé par la signature d'un protocole, s'inscrivant dans la logique partenariale qui est celle de la politique de la prévention de la délinquance.

Sur le rapport de Monsieur PRIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix **DECIDE** de

- valider le principe de mise en œuvre du rappel à l'ordre à CARBON-BLANC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-51

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DU ROCK MON POTE »

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Originaire de Carbon-Blanc, le White Carbon's est un groupe de rock amateur créé en 2009. Fans du rock 70/80, les membres du groupe proposent des reprises des tubes qui ont bercé leur adolescence.

Afin de partager leur passion pour la musique rock, le White Carbon's organise un festival de rock amateur intergénérationnel « Du Rock Mon Pote ». Pour cela, en 2020 est créée l'association du «Du Rock Mon Pote».

En contrepartie des services assurés par l'Association «Du Rock Mon Pote », la commune de CARBON-BLANC apporte son soutien avec la mise à disposition de matériel et de locaux, l'autorisation d'occuper le domaine public, la mise à disposition de ses supports de communication.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat qui en précise les modalités,

Vu la présentation en en Commission Animation/Sport/Culture du 30/03/2021

Sur le rapport de Madame LE FRANC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Du Rock Mon Pote » pour une durée d'un an renouvelable.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210414-2021-52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 19/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

DÉLIBÉRATION N° 2021-52

OBJET : CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE – «TROTTOIRS VIVANTS »

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET, Mme CORNET, MM. TURBY, GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FISCHER, Mme PIQUET.

Madame Carole HÉMOUS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme BOUDÉ

La Ville de Carbon-Blanc souhaite encourager les habitants à végétaliser et entretenir leurs trottoirs grâce à l'opération « trottoirs vivants » sur le volet plantation en pieds de clôtures ou de murs (pas de fosses). L'option de réalisation des mini fosses de plantations sur les trottoirs revêtus (enrobés, bétons, cales bordelaises, ...) n'est pas souhaitée par la commune. Bordeaux Métropole, détenant la compétence voirie n'interviendra donc pas pour l'ouverture des trottoirs revêtus et la réalisation des mini fosses de plantation. Ni la commune, ni le riverain concerné ne sont autorisés à réaliser les travaux.

Les trottoirs végétalisés présentent en effet de multiples avantages :

- Ils participent à l'embellissement du cadre de vie
- Ils favorisent les échanges avec les autres, notamment les voisins
- Ils développent la biodiversité en ville
- Et luttent contre le réchauffement des villes.

La convention « Trottoirs vivants » organise l'occupation de l'espace public en permettant aux habitants des communes ayant signé la convention de jardiner, végétaliser et entretenir leur trottoir et leur accotement de manière écologique tout en en conservant les fonctionnalités. Elle est étroitement adossée au maintien des obligations des riverains en termes d'entretien de leur trottoir (arrêté municipal type en annexe ou respect du règlement sanitaire départemental par défaut) et n'entraîne aucun transfert de propriété du domaine métropolitain.

La nouvelle convention intitulée « Trottoirs vivants », car l'arrêt règlementaire des pesticides entraine inéluctablement le retour du vivant sur l'espace public, décrit et fixe les conditions de réalisation et de gestion des plantations directement en pleine terre, dans des mini fosses de plantation réalisées sur les trottoirs ou au pied des murs. L'objectif est d'installer la nature dans les zones les plus minérales dépourvues d'aménagement paysagers, mais aussi dans les tissus urbains plus lâches afin de participer à la sensibilisation à la biodiversité en ville, d'inviter les habitants à se réapproprier leur quartier et de créer une dynamique autour des plantations. De plus, la végétalisation des rues constitue un outil de communication qui facilite la mise en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte - loi du 17 août 2015 qui interdit l'utilisation des pesticides dans les espaces publics depuis le 1e r janvier 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2021-52- SUITE 1

OBJET : CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE – «TROTTOIRS VIVANTS »

Une convention sur l'opération «Trottoirs vivants » avec Bordeaux Métropole permettra de définir :

- les modalités réglementaires et techniques autorisant la plantation directement en pleine terre, la réalisation de mini fosses de plantation sur les trottoirs (Ville de Carbon-Blanc non concernée sur ce volet) et les semis de graines au pied des murs ;
- le principe d'intervention de Bordeaux Métropole pour l'ouverture du trottoir afin d'aménager les mini fosses de plantation (Ville de Carbon-Blanc non concernée sur ce volet) ; d'arrêter les obligations de Bordeaux Métropole et de la commune en termes de sécurité des usagers du fait de l'encombrement du trottoir, de maintien de la continuité piétonne sur les trottoirs, de la non-aggravation de la situation vis-à-vis de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Principes de positionnement des plantations

Les plantations sont faites aux droits de la limite séparative (le long du mur ou de la clôture) et doivent être effectuées de manière à laisser le cheminement possible sur le trottoir sans aggraver l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, les plantations sont interdites au pied des candélabres d'éclairage public, des poteaux Enedis, des armoires Orange, des armoires de gestion des feux de trafic, des descentes d'eaux pluviales, et dans leurs gargouilles.

Les plantations ou les semis sont autorisés sur les trottoirs et sur les accotements engazonnés, sur les trottoirs et accotement en grave calcaire et en sable stabilisé. Les semis sont autorisés au pied des murs.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions établies par la présente convention, Bordeaux Métropole informe la commune, par lettre en Recommandé avec accusé de réception des difficultés rencontrées et des modalités de suppression de ces équipements (article 6).

S'il est constaté un défaut d'entretien des plantations ainsi que l'absence de conduite des plantations pouvant gêner ou entraver la bonne circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, Bordeaux Métropole interviendra sans délai, en travaux d'office, aux frais de la commune, comme énoncé par l'article 6. Il en sera de même pour procéder à l'arrachage des plantes en pleine terre.

Droits et obligations de la commune et des riverains

Plantations directement en pleine terre et en pied de murs

Lorsque la commune ne procède pas, elle-même, aux plantations, mais a délivré une autorisation, de le faire, au riverain, elle vérifie que ces plantations sont bien réalisées conformément aux modalités de la présente convention et gère avec le riverain la régularisation des non-conformités.

L'achat des plantes, des semis et leur plantation seront à la charge des riverains, autorisés par la commune à procéder aux plantations, ou de la commune.

Responsabilité

La gestion de ces plantations, s'il y a lieu, relève du riverain, personne publique ou privée, au titre de l'autorisation qui lui aura été délivrée par le Maire de la commune.

La commune demeure, vis-à-vis de Bordeaux Métropole, responsable de toutes les conséquences dommageables sur les biens et les personnes, quels qu'ils soient, pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public routier.

Bordeaux Métropole ne pourra, en aucun cas, en être tenue pour responsable.

Il s'agit, de façon non exhaustive, tout d'abord en termes de dommages, de la détérioration du trottoir du fait des plantations en pleine terre, des problèmes d'humidité et/ou d'infiltration d'eau dans les immeubles riverains du fait des eaux de pluie ou de l'arrosage des plantations, etc... et il s'agit, par ailleurs, des accidents dont seraient victimes les usagers du trottoir du fait de ces équipements et/ou de leurs plantations.

Conduite des plantations

La commune doit s'assurer que ne soient plantés que des végétaux autorisés. Les végétaux ligneux, les plantes exotiques dites envahissantes, les plantes urticantes et celles à racines profondes ou traçantes, sont interdites. La plantation d'arbres est interdite. Pour les plantations en pleine terre, seules des plantes à développement racinaire limité seront autorisées. La commune doit s'assurer que les feuilles mortes et les déchets verts issus des plantations seront ramassés par le signataire d'une autorisation délivrée par la commune et que les trottoirs seront tenus dans un état de propreté permanent.

La commune doit s'assurer que les végétaux seront gérés correctement, ceci afin d'éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules, et de prévenir l'envahissement des trottoirs le long des propriétés voisines ainsi que sur la façade de ces propriétés, sauf accord de leurs propriétaires.

La réalisation des plantations en pleine terre ne sont possibles qu'en l'absence de tous réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, gaz, téléphone, fibre optique, etc...) au niveau du lieu projeté pour les mini fosses de plantation(s).

Communication et sensibilisation

La commune a à sa charge la sensibilisation des riverains et bénéficiaires de l'autorisation. Elle devra mettre en place un document de communication où les éléments énoncés dans les annexes 2, 3, 4 et 5 de ladite convention apparaîtront. Ces annexes ne sont pas exhaustives et la commune pourra les compléter et les personnaliser. A cette fin, un document de communication sera mis à disposition des signataires. La commune pourra également s'appuyer sur la campagne de sensibilisation faite par Bordeaux Métropole sur l'arrêt de l'utilisation des pesticides en vue de l'application de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (loi du 17 août 2015).

La communication sur les « Trottoirs vivants » et le « 0 pesticide » permettra d'avoir un discours global et un message unique à l'échelle de la Métropole. La commune s'assurera que son

Service propreté prend bien en compte la présence de plantations issues de la convention « Trottoirs vivants »

Droits et obligations de Bordeaux Métropole

En cas de suppression des plantations, en raison du non-respect de leurs obligations, objet de l'article 3 de la présente convention, la commune ou le riverain ne pourront prétendre à aucune indemnisation. Bordeaux Métropole s'engage à respecter les plantations, dans toute la mesure du possible lors d'interventions sur la voirie nécessaires pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique et sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction liée à ces interventions.

Bordeaux Métropole ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'incident ou d'accident lié à la présence de plantations directement en pleine terre ou dans une mini fosse de plantations. La responsabilité sera imputable à la commune, en sa qualité d'occupant du domaine public routier et au riverain en tant que responsable de la chose, les plantations, dont il a la garde au titre des articles 1382 et 1384 du Code civil.

Lorsque Bordeaux Métropole entreprend des travaux nécessitant le déplacement provisoire ou la suppression des installations occupant le domaine public routier, la commune en sera avertie moyennant un préavis d'un mois, sauf en cas de force majeure ou d'accidents impliquant l'exécution de travaux d'urgence.

Par ailleurs, lorsque ces travaux sont effectués dans l'intérêt du domaine occupé et en conformité avec sa destination, quelle que soit leur importance et alors même qu'ils n'étaient pas normalement prévisibles lorsque l'occupation du domaine public routier a été autorisée, le déplacement ou la suppression n'ouvre pas de droit à indemnité et reste à la charge de la commune.

Conditions techniques de réalisation des plantations directement en pleine terre, des semis au pied des murs

Cas des plantations en pleine terre ou sur des trottoirs en grave ou sable
Pour les plantations directement en pleine terre ou sur trottoirs en grave ou sable, la Déclaration de projet de travaux ou DT / Déclaration d'intention de commencement des travaux DICT conjointe sera faite par la commune qui informera et autorisera les riverains, demandeurs, des possibilités de plantation.
Pour les semis faits en surface, aucune déclaration n'est nécessaire. Il s'agit uniquement pour le riverain d'influer sur la germination et de favoriser le développement de plantes fleuries en semant des graines choisies, autres que celles naturellement présentes dans le sol.

Caractéristiques techniques : plantations directement en pleine terre, sur trottoir en grave ou sable

Les plantations devront être faites sur une bande accolée à la façade ou à la clôture de l'immeuble riverain ou, à défaut, à la limite du domaine public routier / parcelle privée. Cette bande sera de 0,15 m, maximum, de large et aura une profondeur de 0,20 m maximum. La longueur doit être, au plus, celle du trottoir du riverain.
La largeur de la bande de plantation pourra être portée au maximum à 0,40 m dans le cas unique où le maintien du cheminement pour les personnes à mobilité réduite est possible.
Les zones de plantation en pleine terre seront réalisées par le riverain signataire de l'autorisation délivrée par la commune

Semis en pied de mur
Les semis seront directement réalisés au droit du mur dans l'interstice laissé libre par le revêtement.

Durée et résiliation de la convention
La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de la publicité de la convention.
Une reconduction tacite (après les 5 années) sera faite, faute de stipulation contraire de la part de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception (Lettre en recommandé avec accusé de réception), 1 mois avant l'expiration de la période en cours.

DÉLIBÉRATION N° 2021-52- SUITE 4

OBJET : CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE – «TROTTOIRS VIVANTS »

Cette convention et les AOT qui s'y rattachent seront dénoncées par Bordeaux Métropole dès qu'il sera avéré, comme l'énonce l'article 3, que ses dispositions ne sont pas respectées.

La commune pourra renoncer à la poursuite de l'opération « Trottoirs vivants » en résiliant la présente convention par lettre en Recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation entraînera celle des Autorisations d'occupation temporaire (AOT) délivrées, par Bordeaux Métropole, à la commune pour les mini fosses de plantation, ainsi que les autorisations de planter délivrées par la commune aux riverains.

La remise, par Bordeaux Métropole, des lieux dans leur état initial sera portée à la charge de la commune selon les dispositions de l'article 6.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Transition écologique/Urbanisme du 1er/04/2021

Sur le rapport de Madame BOUDÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

- **APPROUVE** le projet de végétalisation des trottoirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole sur l'opération « Trottoirs vivants » dans le périmètre des modalités proposées.

CARBON-BLANC, Le 19/04/2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.